



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la salle polyvalente de Nouvelle-les-Champlitte sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine - MILLE Eliane - MOUSSARD Françoise - THEVENOT Martine - DESGREZ Sandra - LAMBERT Catherine.

Messieurs COLINET Patrice - HUMBERT Patrick - PANHALEUX Jean-Loup - GUILLAUME Christian - VINCENT Raymond - PINEAU Jean-Christophe (absent excusé à compter de la délibération 2024-089) - AVENTINO Patrice - CLERGET Eric HENRIOT Jean-Marc

Absents excusés : Mesdames POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne (a donné procuration à M. HENRIOT Jean-Marc) – THIBAUT Virginie.

Monsieur HARTMANN Daniel (a donné procuration à M. GUILLAUME Christian).

Secrétaire de séance : Madame Françoise MOUSSARD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 18

Nombre de conseillers pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 17

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Budget COMMUNE virement de compte à compte
- Budget EAU ASSAINISSEMENT virement de compte à compte
- Budget LOTISSEMENT TIERS GAUTHIER virement de compte à compte
- Création Budget « Extension lotissement des BOICHEUX » à CHAMPLITTE
- Animation du site NATURA 2000 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche Comté – Programmation 2024
- Convention adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de gestion de la Haute-Saône – 2025/2027
- Création poste permanent Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Rapport qualité prix service EAU
- Rapport qualité prix service ASSAINISSEMENT
- Tarif EAS 2025
- Appel d'offres et choix des entreprises pour travaux d'assainissement à Nouvelle-Les-Champlitte
- Voirie communale : Modifications et créations de places
- Incorporation des biens sans maître
- Vente parcelle lotissement Tiers Gauthier
- Extension réseau SIED à Leffond
- Projet de changement des huisseries et isolation de bâtiments communaux – plan de financement
- Projet Aménagement pôle multimodal – plan de financement
- Subvention à L'Amicale des anciens de l'équipe de sabotage de Julien Dubois
- Assiette des coupes de bois et travaux sylvicoles
- Questions diverses

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 août 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2024-079 BP Commune 2024 : Virement de compte à compte

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Il y a lieu d'effectuer les virements ci-dessous afin d'abonder certains comptes se rapportant à des subventions SIED 70 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
IR art 2041482 SUBV EQUIPEMENT	/	3 691.31
Chapitre 041 opérations ordre	/	3 691.31
ID art 21538 SUBV EQUIPEMENT art	/	3 691.31
Chapitre 041 opérations patrimoniales	/	3 691.31
IR art 13258 Subv investissement	/	10 094.29
Chapitre 041 opérations ordre	/	10 094.29
ID art 231 Subv investissement	/	10 094.29
Chapitre 041 opérations patrimoniales		10 094.29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve les virements ci-dessus.

2024-080 Budget Primitif EAU ASSAINISSEMENT 2024 :Virement de compte à compte

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Il y a lieu d'effectuer les virements ci-dessous afin d'abonder certains comptes se rapportant à des subventions SIED 70 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
ID 2315 Instal mat et outillage	38 633	/
Chapitre 23 Immobilisations en cours	38 633	/
IR 021 virement à la section fonct	38 633	/
Chapitre 021 Virement à sect fonct	38 633	/
FD 023 virement de la section fonct	38 633	/
Chapitre 023 Virement de sect fonct	38 633	/
FD art 66112 intérêts courus non échus	/	2 510€
Chapitre 66 Charges financières	/	2 510€
FD art 673 titres annulés (ex antérieurs)	/	11 800€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	/	11 8 00€
FD art 701249 Redev pollut AG EAU	/	24 323€
Chapitre 014 Atténuations produits	/	24 323€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve les virements ci-dessus.

2024-081 BP LOTISSEMENT TIERS GAUHIER 2024 : Virement de compte à compte

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Il y a lieu d'effectuer les virements ci-dessous afin d'abonder le chapitre 011 art 605 afin de procéder au paiement de la facture du SIED70 non prévue au Budget Primitif

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FD art 605 travaux réseaux		17 000
Chapitre 011		17 000
FD art 023 Virt à la section INVEST		17 000
Chapitre d'ordre 023		17 000
FR art 7015 Ventes terrains		17 000
Chapitre 70		17 000
FR art 71355 stocks final		17 000
Chapitre 042		17 000
ID art 3555 stock final		17 000
Chapitre 040		17 000
IR art 021 virt de la sect de fonct		17 000
Chapitre d'ordre 021		17 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les virements ci-dessus

2024-082 Création Budget Lotissement « Extension lotissement des Boicheux »

Rapport présenté par Monsieur le Maire

A compter de 2 lots le suivi dans un budget annexe dédié est obligatoire (avec comptabilité des stocks et surtout assujettissement en matière de TVA).

Le budget annexe lotissement des Boicheux étant clôturé il convient de créer un nouveau budget lotissement « Extension Lotissement des BOICHEUX ».

Ce budget annexe rattaché au budget communal sera en M57 abrégée et assujetti à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer le budget lotissement « extension lotissement des Boicheux ».

2024-083 Animation du site NATURA 2000 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche Comté :

Programmation 2024

Rapport présenté par Monsieur le Maire

La reconnaissance de la valeur patrimoniale du site des pelouses sèches de Champlitte et de son importance dans la préservation de la biodiversité en Europe a abouti à son intégration dans le réseau Natura 2000.

Le site des pelouses sèches de Champlitte d'une surface totale de 309ha ainsi que le site de l'étang de Theuley-lès-Vars relèvent tous-deux d'enjeux considérables en termes de patrimoine et de biodiversité. Ils sont pour cela reconnus d'importance communautaire depuis respectivement 1998 et 2006.

Depuis 1994, le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté apporte son soutien technique et scientifique auprès de la commune de Champlitte structure opératrice, pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs.

En 2024, les opérations prévues relèvent de l'animation du programme (réunions partenariales, Comité de Pilotage, suivi administratif) ainsi que de l'assistance technique (suivi des contrats N2000, communication).

Impliqué depuis plus de vingt-cinq ans dans la préservation des pelouses sèches de Champlitte (réalisation du premier document d'objectifs, gestionnaire de parcelles incluses dans le périmètre, partenariat avec la commune...), le CEN FC a proposé son soutien technique et scientifique à l'animation sur le terrain, notamment pour la mise à jour du document d'objectifs.

Pour l'année 2024, la programmation des travaux joints en annexe présentée par le CEN FC (Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté) s'élève à 20 188.71 € TTC.

Le financement prévisionnel de l'animation de ce site Natura 2000 est de 20 188.71€ dont montant FEADER 19 986.82€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet du CEN FC pour un montant de 20 188.71€ sous réserve de l'obtention de la subvention,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Charge** le maire de solliciter les subventions allouées pour ce type de projet,
- **Mandate** le maire pour entreprendre toutes les procédures et démarches de nature à permettre ces travaux et l'autorise à signer toutes les pièces administratives liées à cette opération.

2024-084 Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône (Renouvellement)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un **service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

2024-085 Création d'un poste permanent (L313-1 et suivants CGFP)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :
Responsable Administratif Polyvalent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade de Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de Responsable Administratif Polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

2024-086 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Délibération annulée et remplacée par la délibération 2024-098

2024-087 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Délibération annulée et remplacée par la délibération 2024-099

2024-088 Tarif Eau Assainissement 2025

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par (15 pour- 0 abstention – 2 contre) :

- fixe les tarifs eau et assainissement à compter de la facturation de l'ACOMPTE 2025 - période facturée du 01/07/2024 au 31/01/2025 – de la façon suivante :

ANNEE	ABONNT EAU	M3 EAU	ABONNT ASST	M3 ASSAINISSEMENT
2023	64.00€/AN	1.60€	43.00€/AN	1.40€
2024	69.00€/AN	1.70€	49.00€/AN	1.50 €
2025	69.00€/AN	1.80€	49.00€/AN	1.60 €

2024-089 Appel d'offres et choix des entreprises pour travaux d'assainissement à

Neuveville-Les-Champlitte

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le Code des collectivités,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le contrat ZRR du 27/01/2022 signé entre la CC4R, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la commune de Champlitte,

Vu la délibération 2023-106 du 19 décembre 2023 autorisant les travaux d'assainissement de Neuveville-Les-Champlitte et fixant le plan de financement du projet,

Considérant l'analyse des offres préparée par le Cabinet BC2I,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire sur l'analyse technique et qualitative des offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le lot n° 1 – création de réseaux – offre de l'entreprise Bongarzone, pour un montant H.T., suivant l'acte d'engagement, de 542 000 € HT ; note finale de 92,81 sur 100
- D'attribuer le lot n° 2 – Station de traitement – offre de l'entreprise ONTANI, pour un montant H.T., suivant acte d'engagement, de 238 183,50 € HT ; note finale de 89,7 sur 100
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

2024-090 Voirie communale : Modifications et créations de places

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Considérant qu'un certain nombre d'anomalies a été détecté au sujet des places de notre commune,

Le Maire propose d'apporter les modifications telles qu'elles figurent au tableau annexé et relatives aux créations, rectifications et/ou suppressions de dénominations, de limites et de données métriques pour les places dénommées de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications et les nouvelles dénominations des places ainsi présentées.
- S'engage à mettre à jour le tableau de voirie communale.

2024-091 Incorporation des biens sans maître

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés sauf renonciation à exercer ce droit (article 713 du Code civil).
- Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui : 1) font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans pour les successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2007 et si l'acquisition se trouve dans un des quatre périmètres prévus par la loi, tel que les zones de revitalisation rurale. 2) des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. (Article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;
- Les bois et forêts acquis sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 du code forestier à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'incorporation au domaine communal ou du transfert dans le domaine de l'Etat. Au cours de cette période, il peut être procédé à toute opération foncière. (Article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;
- Cette procédure vise à incorporer dans le domaine communal des biens sans maître dans le cadre d'une politique foncière pouvant s'articuler autour d'un axe forestier (agrandir la forêt communale, réduire le morcellement forestier privé en alimentant une bourse forestière, résorber des enclaves et mettre en cohérence de la desserte forestière, etc.), d'un axe d'aménagement (constitution de réserves foncières), voire d'un axe environnemental (protéger des espaces naturels). L'intégration d'un bien sans maître dans le domaine communal n'est pas systématiquement définitif, elle peut être une simple étape avant de procéder par exemple à des échanges visant à la maîtrise foncière de secteurs à enjeux ou à une vente pour une remise en gestion par un autre propriétaire.
- La Commune a conduit une enquête sur son territoire pour qualifier les biens considérés de sans maître.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer pour l'acquisition de biens sans maître dans le domaine communal.

La Commune de CHAMPLITTE identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 217001221

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale", en particulier ses articles 98 et 99, sur la définition des biens considérés comme n'ayant pas de maître

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'avis de la commission communale des impôts directs 29/02/2024 ;

Considérant l'arrêté municipal n° 2024-013 en date du 29/02/2024 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de l'arrêté municipal susvisé ;

Considérant que l'arrêté susvisé a été notifié aux personnes intéressées dans les conditions prévues à l'article L. 1123-3 du CGPPP et en particulier au dernier domicile connu du dernier propriétaire tel que figurant au cadastre ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble dont la référence cadastrale et la contenance sont :

Préfixe	Section	Numéro plan	Adresse parcelle	Nature	Surface m2
382	ZD	0102	AU CHAMP JUAN	FOR	230
333	YC	0046	AUX RIEPES	AGR	320
	D	0075	BOIS DE LA PATURIE	FOR	6080
	AC	0102	CHAMPS DE LA DOUAYE	AGR	470
354	YX	0053	CHAMPS DU SAULE	NAT	3760

354	YX	0050	CHAMPS DU SAULE	NAT	2500
354	YX	0052	CHAMPS DU SAULE	NAT	2400
123	WL	0037	CHAMPS MIRLIN	AGR	1230
123	WL	0042	CHAMPS MIRLIN	AGR	250
354	XA	0005	COMBE DU BOIS	NAT	790
333	C	0609	COMBE LA CHAUX NORD	FOR	3700
333	C	0613	COMBE LA CHAUX NORD	FOR	2430
333	C	0601	COMBE LA CHAUX NORD	FOR	2080
333	C	0603	COMBE LA CHAUX NORD	FOR	1290
333	C	0617	COMBE LA CHAUX NORD	FOR	800
333	C	0711	COMBE LA CHAUX SUD	FOR	3787
333	C	0697	COMBE LA CHAUX SUD	FOR	768
333	C	0677	COMBE LA CHAUX SUD	NAT	325
	ZD	0031	COMBE LA JOIE	NAT	11020
354	YW	0036	COMBE LA MOUILLOTTE	AGR	1880
354	YW	0037	COMBE LA MOUILLOTTE	AGR	1350
333	YC	0030	COMBE NOIROT	FOR	8460
333	YC	0001	COTE DURAND	FOR	1960
354	XA	0009	DERRIERE LES ESSARTS	NAT	1440
300	ZL	0004	EN BREUILLOT	FOR	2790
333	C	0519	EN MENOYE OUEST	FOR	1025
354	YS	0006	EN MONTRE CUL	NAT	2860
333	C	0919	EN RIOZ SUD	FOR	997
	AD	0005	EN SAINT JEAN	NAT	553
	AD	0016	EN SAINT JEAN	NAT	298
	AD	0010	EN SAINT JEAN	NAT	79
333	YC	0056	GRAND JEANNE	AGR	1000
354	YM	0007	GRANDE COMBE BLANCHE	NAT	6840
354	YM	0006	GRANDE COMBE BLANCHE	NAT	3240
354	YM	0019	GRANDES CHARMES	AGR	20210
354	YM	0026	GRANDES CHARMES	NAT	3110

354	YM	0025	GRANDES CHARMES	NAT	2470
354	YM	0021	GRANDES CHARMES	NAT	2150
354	YM	0024	GRANDES CHARMES	NAT	2090
354	YM	0023	GRANDES CHARMES	NAT	2030
354	YM	0027	GRANDES CHARMES	NAT	2000
354	YM	0022	GRANDES CHARMES	NAT	1380
354	YX	0019	LA CHAVANNE	NAT	1780
333	B	0611	LA COTE DURAND	FOR	1470
333	B	0607	LA COTE DURAND	FOR	393
333	B	0623	LA COTE DURAND	FOR	345
333	B	0608	LA COTE DURAND	FOR	227
333	B	0658	LA COTE DURAND	NAT	210
333	B	0652	LA COTE DURAND	NAT	199
950	ZH	0032	LA LOUVIERE	NAT	2460
	AL	0319	LA VILLE HAUTE	AGR	20
300	ZS	0014	LE BEUGNON	AGR	34800
333	C	0227	LE POIRIER ROND	NAT	1725
	AM	0137	LES BOICHEUX HAUTS	NAT	830
	AC	0167	LES CAPUCINS	AGR	42
	ZI	0042	LES CHAMPONOSES	NAT	5920
	ZI	0029	LES CHAMPONOSES	NAT	1100
	ZI	0019	LES CHAMPONOSES	NAT	910
	ZI	0028	LES CHAMPONOSES	NAT	890
	ZN	0003	LES CORVEES	NAT	1500
	ZM	0010	LES COTES FROIDES	NAT	4120
	ZM	0005	LES COTES FROIDES	NAT	1140
	ZS	0004	LES GEOMERCIERS	AGR	8550
	AH	0046	LES GIBEAUX BAS	NAT	604
	AH	0061	LES GIBEAUX BAS	NAT	41
	AB	0020	LES GRADIONS EST	AGR	408
	AB	0007	LES GRADIONS EST	NAT	597
	AB	0002	LES GRADIONS EST	NAT	453
	AB	0042	LES GRADIONS EST	NAT	390

	AB	0047	LES GRADIONS EST	NAT	139
	AL	0454	LES GRANDS CHEMINS	AGR	550
	AM	0027	LES LAVIERES	AGR	980
	AM	0082	LES LAVIERES	AGR	461
	AM	0091	LES LAVIERES	AGR	415
	AM	0055	LES LAVIERES	AGR	364
	AM	0109	LES LAVIERES	NAT	3040
	AM	0014	LES LAVIERES	NAT	1175
	AM	0101	LES LAVIERES	NAT	1153
	AM	0039	LES LAVIERES	NAT	895
	AM	0112	LES LAVIERES	NAT	863
	AM	0102	LES LAVIERES	NAT	795
	AM	0049	LES LAVIERES	NAT	777
	AM	0099	LES LAVIERES	NAT	425
	AL	0549	LES LAVIERES BASSES	AGR	708
	AK	0234	LES TIERS GAUTHIER	NAT	267
333	YB	0009	POMMEREYS	FOR	7260
333	YB	0010	POMMEREYS	FOR	2860
354	YO	0011	REVERS DE LA COMBE MORAND	NAT	4960
333	C	0735	RIOZ SUD	FOR	2609
123	WM	0068	ROUGEY	AGR	680
123	WM	0020	ROUGEY	NAT	360
	ZD	0003	SUR LES BARAQUES	NAT	1100
333	C	0800	TETE A L OISEAU	FOR	2080
333	C	0838	TETE A L OISEAU	FOR	1253
333	C	0767	TETE A L OISEAU	FOR	649
333	C	0809	TETE A L OISEAU	FOR	535
333	C	0828	TETE A L OISEAU	FOR	399
333	C	0811	TETE A L OISEAU	FOR	370
	AD	0051	VIGNES DE SAINT JEAN	AGR	775
	AD	0055	VIGNES DE SAINT JEAN	AGR	188
	AD	0056	VIGNES DE SAINT JEAN	AGR	185
	AD	0044	VIGNES DE SAINT JEAN	FOR	428

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dès lors ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et des articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

2024-092 Vente parcelle Lotissement «Tiers Gauthier»

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame MARTARESCHE Pascaline, qui souhaite acquérir le lot n° 3 (parcelle cadastrée AK 380) au lotissement « Tiers Gauthier » à CHAMPLITTE, d'une contenance de 950 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de vendre à Madame Pascaline MARTARESCHE le lot n° 3 au lotissement « Tiers Gauthier » moyennant la somme de 15,00 €/M2.
- charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette vente.
- dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

2024-093 Extension du réseau électrique concédé (D 10017)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une maison existante située ruelle du Moulin à Leffond qui relève de l'article L342-11 du code de l'Energie, modifié par l'ordonnance n°2023-816 du 28/08/2023.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 95m ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un coffret électrique ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'environ 95 mètres de fourreaux d'une chambre de tirage et d'un regard béton 30x30 afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total pour les travaux sur le réseau d'électricité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- 3) **DEMANDE** qu'un réseau de communications électroniques soit réalisé sous réserve que son financement reste à la charge du bénéficiaire de l'extension du réseau d'électricité et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange annexée à la présente délibération.
- 4) **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Monsieur Alexandre ORGELOT en application de l'article L342-11 du code de l'Energie, modifié par l'ordonnance n°2023-816 du 28/08/2023.

2024-094 Projet de changement des huisseries et isolation des bâtiments communaux : Plan de financement

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, en collaboration avec le GH 70 (Groupement hospitalier de Haute-Saône) et le Conseil Départemental, la commune s'est engagée dans un projet de chaufferie bois pour alimenter différents bâtiments communaux, l'EHPAD et la partie administrative du château.

L'étude de faisabilité confiée au bureau PLANAIR a mis en évidence l'intérêt d'un tel projet mais aussi des gisements d'économies d'énergie chiffrées. Les solutions préconisées portent sur le renforcement de l'isolation en toiture (bâtiment Mairie, ensemble France Services + logements + agence bancaire, pôle scolaire, salle des fêtes) et le changement de certaines huisseries (bâtiment Mairie, logements au-dessus de l'agence bancaire, local pèlerin, pôle scolaire).

Vu la délibération 2021-159 autorisant l'étude de faisabilité du projet et le mandatement du SIED 70 comme maître d'ouvrage

Vu la délibération 2023-013 validant l'étude de faisabilité et transférant la compétence pour la phase opérationnelle et l'exploitation au SIED 70

Considérant le rapport du cabinet PLANAIR et les mesures d'amélioration de consommation d'énergie proposées

Considérant les devis des entreprises consultées pour les travaux recommandés

Considérant que ce projet a été inscrit au budget communal d'investissements 2024

Après avoir entendu l'exposé technique présenté par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de renforcement de l'isolation de différents bâtiments communaux et le remplacement d'huisseries sur ces mêmes bâtiments.
- Valide le plan de financement suivant :
 - o Dépenses :
 - Montant des travaux : 120 000 €
 - Divers et imprévus : 6 000 €
 - o Recettes :
 - Fonds Leader : 100 800 €
 - Autofinancement : 25 200 €
- De dire que la commune prendra en charge les montants qui ne seraient pas obtenu au titre des subventions.
- Charge le Maire de solliciter les subventions potentielles
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

2024-095 Projet d'aménagement pôle multimodal : Plan de financement

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêt de bus est inscrit dans le schéma directeur d'accessibilité PMR des arrêts de bus de la Région avec une échéance des travaux en avril 2025 et qu'un aménagement a été travaillé sous l'ancienne mandature par le cabinet BC2i et avait été proposé à la région BFC en 2019.

Monsieur le Maire rappelle également les objectifs visés par cet aménagement :

- Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs
- Améliorer la sécurité et la qualité de vie
- Embellir le cadre de vie notamment en face du château
- Limiter la vitesse de circulation des véhicules sur la RD 67
- Replacer le piéton au cœur du bourg et donner une impulsion à la mobilité active du quotidien
- Aménager un espace public favorable à la marche
- Intégrer des plantes et des arbres en pleine terre, végétaliser et désimperméabiliser
- Requalifier la porte d'entrée de l'hypercentre de Champlitte

Considérant le compte-rendu de la réunion technique tenue le 14 février 2024 en présence de l'UT de Gray, du cabinet BC2i, Mme MOLHERAT de la Direction des Mobilités et des Infrastructures - Chargée de mission gares et points d'arrêt (Franche-Comté) à la Région BFC, de la chargée de projet PVD, des représentants de la Mairie de Champlitte

Considérant le plan MOE 2019 09 1135 et les chiffrages de travaux préparés par le cabinet BC2i

Considérant que ce projet a été inscrit au budget communal d'investissements 2024.

Après avoir entendu l'exposé technique présenté par Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De valider le projet d'aménagement du pôle multimodal présenté
- Valide le plan de financement suivant :
 - Dépenses :
 - Montant des travaux : 132 700 €
 - Recettes :
 - Région BFC : 40 615 €
 - Programme TEA Région : 26 800 €
 - DETR : 16 080 €
 - Autofinancement : 49 205 €
- De dire que la commune prendra en charge les montants qui ne seraient pas obtenus au titre des subventions
- De solliciter les différentes subventions potentielles
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

2024-096 Subvention à l'Amicale des anciens de l'équipe de sabotage de Julien DUBOIS

Délibération ajournée

2024-097 Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le **04-10-2024** pour l'exercice **2025** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;*

*Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du **04-10-2024**.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2025**, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat B/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
2.r	APR	8.04	PP+H	G					
6.r	RS	7.96	H	G					
7.r	RS	1.5	H	G					
9.af	AMEL	8.05	PP+H	G					
13.r	RD	3.02	H	G					
34.aj	E	10.63	PP						
35.aj	E	10.92	PP						
39.af	AMEL	8.09	PP+H	G					
41.v	AMEL	8.5	PP+H	G					
46.r	RS	9.2		G	H				
59.r	RS	8.42		G	H				
61.r	RS	0.94		G	H				
68.ie	IRR	9.29						T	
100.ie	IRR	6.93		T					
101.ie	IRR	5.84		T					
104.v	AMEL	8.64	PP+H	G					
111.v	AMEL	11.67	PP+H	G					
118.r	RE	10.89			T				
153.ie	IRR	5.86	PP+H	G					
178.ie	IRR	12.51		T					
179.ie	IRR	10.45		T					
180.ie	IRR	10.44		T					
182.ie	IRR	10.61		T					
199.af	AMEL	6.94	PP+H	G					
200.af	AMEL	3.24	PP+H	G					
241.p	EMC	7.38	PP						
242.af	EMC	5.05	PP						
243.af	EMC	7.51	PP						
252.ar	IRR	0.54	PP+H	G					
252.af	AMEL	4.6	PP+H	G					
254.p	AMEL	5.25	PP+H	G					
255.p	APR	4.02	PP+H	G					
256.ie	EMC	5.08	PP						
257.ie	EMC	5.21	PP						
270.r	RD	2.38	PP+H	G					

¹ Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

² Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

³ Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

⁴ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

⁵ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

⁶ En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

3) Informe-le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice **2025** :

Parcelle	Motifs de refus

4) Décide en conséquence de :

Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route

Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF

de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.⁷

de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.⁷

⁷ S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

**2024-098 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2023**

Annule et remplace la délibération 2024-086 (Erreur matérielle)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront

transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2024-099 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Annule et remplace la délibération 2024-087 (Erreur matérielle)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions diverses :

- 1) M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la visite d'une entreprise nommée « SOL'R GREEN » spécialisée dans l'énergie solaire. Cette entreprise propose d'installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des ateliers communaux et du centre d'intervention ainsi que sur le gymnase. En contrepartie de la production et de la vente de l'électricité produite au profit de Sol'R Green, la commune recevrait une compensation financière d'environ 60 000 € (en une fois) ou par mensualités. Après discussion, il est convenu d'obtenir de la part de Sol'R Green, une offre dûment chiffrée et une proposition de convention. A la suite, le conseil municipal décidera s'il donne une suite favorable (ou non) à ce projet.

- 2) M. Le Maire informe les élus que l'ancien hôpital (propriété du Groupe Hospitalier 70) est à vendre. Le bâtiment construit en rive de Salon pourrait accueillir 7 logements locatifs. La vente se fait par enchère sur un site spécialisé et le prix du plus offrant est actuellement de 30 000 €. Après débat, compte-tenu de l'état incertain de la bâtisse et compte-tenu des avis divergeant des élus, pour l'instant, aucune suite ne sera donnée à cette offre de



Le Maire,
M. Patrice COLINET

La secrétaire de séance
Mme Françoise MOUSSARD

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name of the secretary of the meeting, Mme Françoise MOUSSARD.